

Mise en ligne le 13/02/2026



Réf dossier : 11932
N° ordre de passage : 88
N° annuel : B2026_0087

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026**

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes d'Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Hénouville, Houpeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Procédure de transfert d'office de plusieurs parcelles privées et saisine du Préfet pour la rue Guy de Maupassant à Houpeville

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

L'article L 318-3 du Code de l'urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes d'Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Hénouville, Houpeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-sur-Duclair, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- Soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée...),
- Soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà affectées à des compétences métropolitaines. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal, mais qu'aucune régularisation par acte notarié ne soit intervenue.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Il convient de régulariser cette situation par une procédure de transfert d'office pour intégrer dans le domaine public ces parcelles privées déjà à usage public depuis de nombreuses années et déjà entretenues par la Métropole Rouen Normandie.

Les parcelles ci-dessous sont concernées par la procédure de transfert d'office et sont représentées sur les plans annexés à la présente délibération :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie (m ²)	Usage
Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD	C6	161	Voirie- accotement
Déville-lès-Rouen	RUE DU GRAND AULNAY	AE 214	106	Trottoir pour balade du Cailly
Hénouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voirie - parking - accessoires
	RUE RESIDENCE DES TILLEULS	AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie - cheminement - accotement
Houpeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336, 1337 et 1338	35	Trottoir
	RUE GUY MAUPASSANT	AD 837 AD 412	Division : environ 113 environ 138	Voirie
Le Trait	RUE DU CHEVALIER PAUL	AI 152	Division : environ 160	Voirie
	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	A0 108, AP 42, 107 et 59 AP 126 AO 162	13 416 Division : environ 2974 environ 3623	Voiries - trottoirs - parking
	RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH 239, AE 374 et 477	4 983	Voiries - trottoirs - parking
	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
	RUE DES MOUETTES, ALLEE DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries - trottoirs
Sainte-	LE VAL BARET	ZH 039	41	Accotement

Marguerite-sur-Duclair				
------------------------	--	--	--	--

Par délibération du 30 juin 2025, le Bureau métropolitain a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office de ces parcelles dans le domaine public. Une notification individuelle de cette délibération, en lettre recommandée avec avis de réception, a été faite aux différents propriétaires concernés d'après les données du cadastre.

Par la suite, une enquête publique a été organisée du 29 septembre au 13 octobre 2025 inclus. Un dossier explicatif, ainsi qu'un registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public à la mairie de Notre-Dame-de-Bondeville et au pôle de proximité de la Métropole à Duclair. Un dossier explicatif a été mis à disposition au siège de la Métropole situé 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le commissaire enquêteur a recueilli les informations du public lors de 2 permanences prévues :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures, au pôle de proximité de Duclair,
- Le lundi 13 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Notre-Dame-de-Bondeville.

Il est précisé que deux remarques ont été émises et deux courriers ont été transmis :

- Un premier courrier (C2) classé hors sujet concernant les travaux prévus sur la rue Jean-Sébastien Bach à Notre-Dame-de-Bondeville,
- Un second courrier d'opposition des propriétaires (C1) de la parcelle cadastrée section AD n° 412 concernant la rue Guy de Maupassant à Houpeville. La teneur du courrier a été réitéré dans une remarque (R2). Il est précisé que conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, la Métropole doit saisir le représentant de l'Etat dans le département pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant (section AD n° 837 pour partie et AD n° 412 pour partie).
- Une seconde remarque a fait état d'un oubli dans l'arrêté de prescription de deux parcelles sur Notre-Dame-de-Bondeville : section AO n° 162 et AP n° 126 bien que présentes dans la délibération de lancement et la notice explicative de l'enquête publique.

Les présentes remarques et les réponses apportées par la Métropole sont détaillées dans le rapport de Mme la commissaire enquêtrice annexé à cette délibération.

Approbation du transfert d'office

Par conséquent, il est proposé d'approuver le transfert d'office dans le domaine public des parcelles suivantes :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie (m²)	Usage
Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD	C6	161	Voirie- accotement
Déville-lès-Rouen	RUE DU GRAND	AE 214	106	Trottoir pour

	AULNAY			balade du Cailly
Hénouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voirie - parking - accessoires
	RUE RESIDENCE DES TILLEULS	AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie - cheminement - accotement
Houpeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336, 1337 et 1338	35	Trottoir
Le Trait	RUE DU CHEVALIER PAUL	AI 152	Division : environ 160	Voirie
	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	A0 108, AP 42, 107 et 59 AP 126 AO 162	13 416 Division : environ 2974 environ 3623	Voiries - trottoirs - parking
	RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH 239, AE 374 et 477	4 983	Voiries - trottoirs - parking
	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
	RUE DES MOUETTES, ALLEE DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries - trottoirs
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	LE VAL BARET	ZH 039	41	Accotement

Il est précisé que ce classement dans le domaine public éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Opposition à la procédure : saisine du Préfet

Par ailleurs, il est précisé que des propriétaires se sont opposés au transfert d'office de la parcelle section AD n° 412 pour partie sise rue Guy de Maupassant à Houppeville.

Les parcelles cadastrées section AD n° 412 et 837 étant indissociables, il convient de saisir le représentant de l'État dans le département pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant.

Il vous est par conséquent proposé, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, de saisir Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant (cadastrée section AD n° 837 pour partie et AD n° 412 pour partie).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 30 juin 2025 décidant du lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public,

Vu l'arrêté du Président n° PPAC 2025-463 en date du 25 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 13 octobre 2025 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2025 pour le transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que plusieurs parcelles privées sont ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années et déjà entretenues par la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient de régulariser cette situation par une procédure de transfert d'office pour intégrer lesdites parcelles dans le domaine public :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie (m²)	Usage
Anneville-Ambourville	ROUTE DE BOURG ACHARD	C6	161	Voirie- accotement
Déville-lès-Rouen	RUE DU GRAND AULNAY	AE 214	106	Trottoir pour balade du Cailly
Hénouville	RUE DU BELLAY et PIERRE CORNEILLE	AD 187	7 967	Voirie - parking - accessoires
	RUE RESIDENCE DES TILLEULS	AD 41, 42, 109, 111, 114 et 203	3 176	Voirie - cheminement - accotement
Houpeville	RUE DE LA VOIX MALINE	AD 1335, 1336, 1337 et 1338	35	Trottoir
Le Trait	RUE DU CHEVALIER PAUL	AI 152	Division : environ 160	Voirie
	RUE JEAN BART	AK 568	18	Placette
Malaunay	RUE GEORGES PELLERIN	AC 437	170	Trottoir
Notre-Dame-de-Bondeville	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	A0 108, AP 42, 107 et 59 AP 126 AO 162	13 416 Division : environ 2974 environ 3623	Voiries - trottoirs - parking
	RUE DE LA SOURCE ENRAGEE	AH 239, AE 374 et 477	4 983	Voiries - trottoirs - parking
	RUE VICTOR HUGO	AD 709	369	Cheminement piéton
	RUE DES MOUETTES, ALLEE DES MESANGES ET DES TOURTERELLES	AL 214	3 397	Voiries - trottoirs
Sainte-	LE VAL BARET	ZH 039	41	Accotement

Marguerite-sur-Duclair				
------------------------	--	--	--	--

- qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé dans ses conclusions et avis motivé, un avis favorable sans réserve à l'égard du projet de transfert d'office,
- -que l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,
- que le classement dans le domaine public métropolitain des parcelles susmentionnées éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- qu'au moins un propriétaire concerné s'est opposé au classement d'office, la procédure prévoit que la décision ne relève plus de la collectivité compétente, mais doit être prise par arrêté préfectoral,
- la nécessité d'intégrer dans le domaine public pour partie les parcelles cadastrées section AD n° 412 pour partie et 837 pour partie composant la rue Guy de Maupassant à Houpeville,
- que conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, en raison de l'opposition des propriétaires, la Métropole doit saisir le représentant de l'Etat dans le département pour valider le transfert d'office de la rue Guy de Maupassant (composé des parcelles section AD n° 837 pour partie et AD n° 412 pour partie),

Il est procédé au vote à 17 heures 58.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert d'office sans indemnité des parcelles susmentionnées,
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les documents se rapportant à ce dossier.
- de les adresser au service de la publicité foncière de Rouen 1^{er},
- prend acte de l'avis favorable de Mme la Commissaire enquêtrice au projet de transfert d'office, sans indemnité, de portions de voies privées dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, mais que deux propriétaires sont opposés à ce transfert à titre gratuit,
- conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, d'autoriser le Président à saisir Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, pour statuer sur le classement d'office des parcelles cadastrées section AD n° 412 pour partie et n° 837 pour partie, composant la rue Guy de Maupassant à Houpeville,

et

- sous réserve et à la suite de la publication de l'acte, de classer les parcelles concernées dans le domaine public métropolitain.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2026 A 17H00

Sur convocations des 30 janvier et 3 février 2026

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 17 h 19, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 17 h 22, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 17 heures 23, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 17 heures 34, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 19, Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROYER (Hénouville), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 17 h 22, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. MERABET, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) pouvoir à M. ANQUETIN

Absents non représentés :

M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 17 heures 19,
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 17 heures 23,
M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 17 heures 34,
Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 17 h 19.